

Règlement du « Jeu concours ENGIE Vianeo »

Sans obligation d'achat

ARTICLE 1 – SOCIETE ORGANISATRICE

ENGIE Mobilités Electriques, ci-après désignée la « Société Organisatrice », société par actions simplifiée au capital de 54.880.000€, ayant son siège social 1 place Samuel de Champlain 92930 Paris la Défense Cedex, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 909 073 363. N° TVA intracommunautaire : FR14909073363 et BE1020493547. ENGIE Mobilités Electriques opérant sous la marque ENGIE Vianeo, organise un jeu concours sans obligation d'achat intitulé "RECHARGEZ VOTRE ÉTÉ", du 01/07/2025 à 00h01 au 31/08/2025 à 23h59 (ci-après dénommé le « Jeu » ou l' « Opération »).

Le présent règlement a pour objet de définir les conditions et modalités de participation au Jeu (ci-après le « Règlement »).

ARTICLE 2 – DUREE DU JEU ET ACCESSIBILITE

2.1 - Durée

Le Jeu est accessible sur l'application ENGIE Vianeo du 01 juillet 2025 à 00h01 au 31 août 2025 à 23h59. La Société Organisatrice se réserve le droit de modifier ou de prolonger le Jeu si les circonstances l'exigent. En tout état de cause, sa responsabilité ne saurait être engagée à ce titre.

2.2 - Conditions d'accès au Jeu

La participation au Jeu est ouverte à toute personne physique, âgée d'au moins 18 ans, membre du programme ENGIE Vianeo+ et titulaire d'une adresse électronique (email) valable et fonctionnelle à laquelle elle pourra, le cas échéant, être contactée pour les besoins de la gestion du Jeu (ci-après « le Participant »).

Dans tous les cas, sont exclus du Jeu les personnels du Groupe ENGIE et les personnes ayant directement ou indirectement participé à l'élaboration du Jeu et de son Règlement ainsi que le Commissaire de justice, dépositaire du présent Règlement et les membres de son personnel.

Une seule participation par membre ENGIE Vianeo+ (même nom, même prénom) au tirage au sort est autorisée pendant toute la durée du Jeu et une participation quotidienne aux instants-gagnants est autorisée pendant toute la durée du Jeu.

La participation au Jeu (tirage au sort et instants-gagnants) implique pour tout Participant l'acceptation entière et sans réserve du Règlement dans son intégralité, des règles de déontologie en vigueur sur l'Internet, ainsi que des lois, règlements (notamment fiscaux) et autres textes applicables aux jeux et concours. .

Le non-respect des conditions de participation énoncées dans le Règlement entraînera la nullité de la participation.

Toute inscription d'un Participant au Jeu non conforme aux conditions exposées dans le Règlement, falsifiée, non validée et/ou non enregistrée, ou validée et/ou enregistrée après la date limite de participation ou encore comportant des informations, notamment d'identité ou d'adresse email,

incomplètes, inexactes ou fausses sera considérée comme nulle, et entraînera l'élimination du Jeu immédiate du Participant concerné.

Ainsi, notamment, les agissements suivants sont susceptibles d'entraîner l'exclusion du Participant et la perte de son gain, à la discrétion de la Société Organisatrice :

- toute tentative de fraude ; en ce compris le fait de s'inscrire sous une fausse identité ou avec l'identité d'une autre personne ;
- toute inscription multiple, qu'elle soit frauduleuse ou non ;
- tout trouble volontaire au déroulement du Jeu.

Toute participation sous une autre forme que celle prévue au Règlement sera considérée comme nulle.

La Société Organisatrice se réserve la possibilité de procéder à toute vérification utile dans la limite des pouvoirs dont elle dispose en tant qu'organisateur d'un jeu-concours concernant l'identité des Participants, notamment pour vérifier la véracité des informations fournies dans le formulaire de participation au Jeu.

ARTICLE 3 – modalités de participation

La participation à l'Opération se fait uniquement sur l'application ENGIE Vianeo et est exclusivement réservée aux membres du programme ENGIE Vianeo+.

Aucune autre participation par un quelconque autre moyen ne sera prise en compte par la Société Organisatrice.

3.1 - Participation au tirage au sort

Pour participer au tirage au sort, le participant devra, à partir du 01 juillet 2025 à 00h01 et jusqu'au 31 août 2025 à 23h59 révolues :

- a) Se rendre sur l'application ENGIE Vianeo ;
- b) Se créer un compte ENGIE Vianeo+ ou se connecter à son compte ;
- c) Cliquer sur la bannière du Jeu afin d'être redirigé vers la page de participation ;
- d) Prendre connaissance du Règlement du Jeu et en accepter les termes en cochant la case dédiée ;
- e) Valider sa participation au tirage au sort ;

La prise en compte de la participation du Participant au tirage au sort lui sera confirmée par l'affichage d'un message sur la page de l'application sur laquelle il s'est inscrit.

Les coordonnées obligatoires (nom, prénom, adresse email) prises en compte dans le cadre de la participation à l'Opération et, le cas échéant, pour l'attribution du lot, sont celles renseignées dans le programme de fidélité ENGIE Vianeo+. Chaque Participant est par conséquent invité à s'assurer de la validité des coordonnées communiquées.

3.2 - Participation aux instants-gagnants

Une fois la participation au tirage au sort prise en compte, le Participant a la possibilité de jouer chaque jour à l'instant-gagnant afin de tenter de remporter un bon de réduction d'une valeur de 5 euros.

- a) Pour participer aux instants gagnants, le participant devra, à partir du 01 juillet 2025 à 00h01 et jusqu'au 31 août 2025 à 23h59 révolues : Se rendre sur l'application ENGIE Vianeo ;
- b) Lancer l'instant-gagnant du jour en cliquant sur le bouton « Jouer » ;
- c) Et découvrir instantanément si il a remporté, ou non, un bon de réduction ;

ARTICLE 4 – DOTATIONS

4.1 - Dans le cadre du tirage au sort, 1 (un) lot est mis en jeu

Le Lot : un bon de réduction d'une valeur de 5 000 € TTC valable uniquement pour des recharges de véhicule électrique effectuées via l'application mobile ENGIE Vianeo. La durée de validité du bon de réduction sera de 2000 jours.

4.2 - Dans le cadre des instants gagnants, 200 (deux cents) lots sont mis en jeu

Lot 1 à Lot 200 : un bon de réduction d'une valeur de 5€ TTC valable uniquement pour des recharges de véhicule électrique effectuées via l'application mobile du réseau ENGIE Vianeo. La durée de validité du bon de réduction sera de 60 jours à compter de la saisie du code sur son compte ENGIE Vianeo+. La valeur des dotations du tirage au sort et des instants-gagnants sont déterminée au moment de la rédaction du présent Règlement.

Les dotations offertes aux gagnants ne peuvent donner lieu de la part des gagnants à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise de sa contre-valeur en argent (totale ou partielle), ni à échange, ou remplacement contre un autre lot, de quelque valeur que ce soit, pour quelque cause que ce soit.

La Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer le(s) lot(s) gagné(s) par un(des) lot(s) de nature et de valeur équivalente, en cas de force majeure ou si, pour des raisons indépendantes de sa volonté le(s) lot(s) mis en jeu n'était(en)t plus disponible(s).

Les dotations qui ne pourraient être distribuées pour des raisons indépendantes de la volonté de la Société Organisatrice seront perdues pour ses bénéficiaires et ne seront pas réattribuées.

ARTICLE 5 – ATTRIBUTION DES LOTS ET INFORMATION DES GAGNANTS

5.1 - Dans le cadre du tirage au sort

Le tirage au sort désignera : 1 (un) gagnant et 2 (deux) suppléants.

Le premier Participant tiré au sort remportera 5 000€ de recharge électrique via un bon de réduction ENGIE Vianeo, tel que décrit à l'article 4.

Deux suppléants seront tirés successivement au sort pour le lot du tirage au sort, ci-après désignés Suppléant n°1 et Suppléant n°2. En cas de défaillance du gagnant, les suppléants tirés au sort seront contactés les uns après les autres dans l'ordre du tirage au sort.

L'attribution des Lots se fera par tirage au sort au moyen d'un algorithme, effectué le vendredi 5 septembre 2025, sous le contrôle du Commissaire de justice Maître Guillaume Brager dont l'étude Brager & Associés SCP se situe au 472 rue Marius Petipa CS 60 175, 34184 Montpellier CEDEX 4, auprès duquel le Règlement du Jeu est déposé.

Le gagnant sera contacté par la Société Organisatrice, via l'email engie-viano-jeu-concours@engie.com dans un délai de 5 jours calendaires suivant la date du tirage au sort qui aura lieu le 5 septembre 2025 soit, au plus tard, le 10 septembre 2025, 23h59, à l'adresse email renseignée dans son compte client ENGIE Viano+.

Le gagnant devra répondre à l'email envoyé par la Société Organisatrice au plus tard 5 jours ouvrés après réception de l'email de notification, afin de signifier l'acceptation ou le refus du lot. En cas d'acceptation du lot, le gagnant devra confirmer ses coordonnées (nom, prénom, adresse mail).

A défaut d'avoir répondu dans le délai requis ou en l'absence de réponse, le gagnant sera réputé renoncer purement et simplement à son gain : il ne pourra plus réclamer le lot, ni prétendre à aucune contrepartie ni indemnité. Le lot sera alors attribué à un suppléant. Le gagnant ne pourra en aucun cas se prévaloir de l'absence de prise de connaissance de l'email l'avisant de son lot dans les délais impartis pour solliciter son octroi.

Le ou les suppléants qui succéderont éventuellement au gagnant ayant renoncé à son lot ou dont la participation s'avérerait invalide ou pour tout autre motif ne permettant pas de lui remettre son lot, seront contactés selon les mêmes modalités que celles indiquées ci-dessus pour le gagnant initial (par email). Chaque suppléant devra répondre par email à l'adresse engie-viano-jeu-concours@engie.com dans un délai de 5 (cinq) jours ouvrés après réception de l'email, afin de signifier l'acceptation ou le refus du lot et confirmer ses coordonnées.

A défaut d'avoir répondu dans le délai requis ou en l'absence de réponse, le suppléant sera réputé renoncer purement et simplement à son gain : il ne pourra plus réclamer le lot, ni prétendre à aucune contrepartie ni indemnité. Il ne pourra en aucun cas se prévaloir de l'absence de prise de connaissance de l'email l'avisant de son lot dans les délais impartis pour en solliciter l'octroi passé le délai de réponse requis.

Les Participants s'engagent à communiquer de bonne foi à la Société Organisatrice leurs coordonnées exactes. La Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable dans le cas de coordonnées inexactes ou incomplètes résultant d'une négligence des Participants.

Le lot non attribué ne sera pas remis en jeu.

5.2 - Dans le cadre des instants gagnants

Les instants-gagnants désigneront aléatoirement 200 (deux cents) gagnants durant la période du Jeu (du 01/07/2025 au 31/08/2025).

Les gagnants des instants-gagnants remporteront 5€ de recharge électrique via un bon de réduction ENGIE Viano, tel que décrit à l'article 4.

Les gagnants seront informés instantanément via l'écran de l'application, qu'ils ont remporté un bon de réduction d'une valeur de 5€ TTC. Ils recevront un email de confirmation contenant le code de

réduction unique qu'ils devront renseigner sur leur compte ENGIE Vianeo+, au plus tard le 7 septembre 2025 à 23h59. Un seul bon « instant-gagnant » pourra être remporté par membre ENGIE Vianeo+ sur la période de l'Opération.

ARTICLE 6 – FRAIS DE PARTICIPATION

Pour participer à l'Opération, une connexion Internet est nécessaire. Les frais correspondants au temps de connexion Internet sont à la charge du Participant, ainsi que tout autre éventuel frais engagé pour participer à l'Opération.

ARTICLE 7 – RESPONSABILITE ET DROITS DE LA SOCIETE ORGANISATRICE

La Société Organisatrice rappelle aux Participants les caractéristiques et les limites du réseau Internet et décline toute responsabilité liée aux conséquences de la connexion des Participants à ce réseau via le site du Jeu.

Plus particulièrement, la Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable de tout dommage, matériel ou immatériel causé aux Participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, et aux conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle, professionnelle ou commerciale.

La Société Organisatrice ne saurait davantage être tenue responsable au cas où un ou plusieurs Participants ne pourraient parvenir à se connecter au site internet du fait de tout défaut technique ou de tout problème lié notamment à l'encombrement du réseau.

La connexion à internet et la participation au Jeu se fait sous l'entière responsabilité des Participants.

Il appartient à tout Participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte.

Il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs du Jeu, notamment afin d'en modifier les résultats ou tout élément influençant les résultats du tirage au sort et/ou des instants-gagnants.

La Société Organisatrice se réserve le droit, notamment en cas de raison impérieuse, indépendants de la volonté de la Société Organisatrice de prolonger ou de modifier à tout moment le Jeu, en partie ou dans son ensemble, en cas de force majeure ou en cas de fraude par l'un des Participants, sans qu'il puisse être prétendu à aucune indemnité par les Participants. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

Toute modification éventuelle de l'Opération et du présent règlement fera l'objet d'un avenant qui sera déposé auprès du Commissaire de justice Maître Guillaume Brager dont l'étude BRAGER & Associés se situe au 472 rue Marius Petipa, CS 60 175, 34184 Montpellier Cedex 4, et sera adressé gratuitement à toute personne ayant fait une demande de règlement par écrit, conformément aux dispositions de l'article 9 ci-dessous.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable dans le cas où le gagnant ne pourrait être joint pour une raison indépendante de sa volonté, notamment dans le cas de mauvais acheminement de l'email relatif à la remise du lot ou de l'impossibilité de contacter le gagnant en raison de l'inexactitude des coordonnées qu'il aura communiquées.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable dans le cas de coordonnées inexactes ou incomplètes ainsi que du mauvais acheminement, de la perte, du vol ou de toute avarie d'un lot intervenus lors de son expédition ou de sa livraison.

ARTICLE 8 – DONNES PERSONNELLES

ENGIE Viano en tant que responsable de traitement collecte et traite vos données personnelles que vous avez renseignées dans le formulaire de participation afin de vous faire bénéficier du Jeu, permettre sa mise en œuvre, sa gestion, la détermination des gagnants (du tirage au sort et des instants gagnants), l'attribution des lots et la gestion des consentements des Participants.

Ces données sont destinées à la Société Organisatrice, et à son prestataire l'Agence BIG MAMA en charge de l'organisation du Jeu. Elles ne pourront être cédées à des tiers.

Les Participants sont informés qu'en accédant au Jeu sur l'application ENGIE Viano, un cookie fonctionnel lié au Jeu est présent dans celle-ci. Il s'agit d'un petit fichier informatique permettant de garantir la session de navigation sur l'application. Ce cookie est valable uniquement sur la session et aucun autre n'est utilisé.

Les Participants peuvent demander l'accès, une information complémentaire, la rectification, l'effacement, la limitation ou la portabilité de leurs données traitées par ENGIE Viano, dans les conditions prévues par la réglementation, à l'adresse suivante : « Jeu concours ENGIE Viano », Equipe Marketing Opérationnel – Direction Marketing, - ENGIE Viano, 1 Place Samuel De Champlain – Faubourg de l'Arche – 92930 Paris La Défense cedex ou à rgpd.viano@engie.com.

Les Participants peuvent s'opposer au traitement de leurs données à des fins commerciales, dans les conditions prévues par la réglementation, aux adresses suivantes : ENGIE Viano -1 Place Samuel De Champlain – Faubourg de l'Arche– 92930 Paris La Défense ou à rgpd.viano@engie.com.

Les Participants peuvent consulter la politique de protection des données personnelles d'ENGIE Viano sur son site internet via ce lien : <https://www.engie-viano.com/donnees-personnelles/>

Les Participants autorisent la Société Organisatrice à diffuser les initiales des gagnants à des fins promotionnelles, sans que cela ne confère aux gagnants un droit à rémunération ou un avantage quelconque autre que la remise du lot.

Les données étant nécessaires pour participer au Jeu, les Participants qui exerceront le droit de suppression des données les concernant avant la fin du Jeu seront réputés renoncer à leur participation.

Les données personnelles des Participants traitées dans le cadre du Jeu seront détruites par la Société Organisatrice trois ans après la fin du Jeu, à l'exception de celles du gagnant qui sera conservées pour le temps nécessaire au versement de la Dotation, et sauf en cas de litige ou de contentieux en cours. La Société Organisatrice ne traite une donnée ou une catégorie de données que si elles sont strictement nécessaires à la finalité poursuivie.

La Société Organisatrice traite les catégories de données suivantes :

- Données de contact : nom, prénom, email des Participants.
- Données de connexion, d'usage des services et d'interaction : Réponses à un Jeu, Instant de connexion au Jeu.

ARTICLE 9 – REGLEMENT

Le Règlement de l'Opération est déposé auprès du Commissaire de justice Maître Guillaume Brager dont l'étude BRAGER & Associés se situe au 472 rue Marius Petipa, CS 60 175, 34184 Montpellier Cedex 4.

Le Règlement est disponible gratuitement pendant la durée de l'Opération, sur la page Internet dédiée à l'Opération : <https://jeu.engie-vianeo.com>

Le Règlement de l'Opération peut également être adressé, à titre gratuit, à toute personne qui en fait la demande écrite à l'adresse suivante : ENGIE Vianeo – Direction Marketing Opérationnel – Jeu concours « ENGIE Vianeo » – 1 place Samuel de Champlain – 92930 Paris La Défense cedex

ARTICLE 10 – LITIGES

Pour être prises en compte, les éventuelles contestations relatives au Jeu doivent être formulées par écrit par voie postale au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours à partir de la date du tirage au sort à l'adresse suivante : ENGIE Vianeo – Direction Marketing Opérationnel – Jeu concours « ENGIE Vianeo » – 1 place Samuel de Champlain – 92930 Paris La Défense cedex

ARTICLE 11 - DROITS DE PROPRIETE INTELLECTUELLE

Les images utilisées sur le site du Jeu, les objets représentés, les marques et dénominations commerciales mentionnées, les éléments graphiques, informatiques et les bases de données composant le site du Jeu, sont la propriété exclusive de leurs titulaires respectifs et ne sauraient être extraits, reproduits ou utilisés sans l'autorisation écrite de ces derniers, sous peine de poursuites civiles et/ou pénales.

Toute ressemblance de personnages ou d'éléments du Jeu avec d'autres personnages fictifs ou d'autres éléments de jeux déjà existants, serait purement fortuite et ne pourrait conduire à engager la responsabilité de la Société Organisatrice ou de ses prestataires.

ARTICLE 12 - LOI APPLICABLE ET JURIDICTION

La participation à ce Jeu implique l'acceptation sans réserve du Règlement en toutes ses stipulations. Il ne sera répondu à aucune demande concernant l'interprétation ou l'application du Règlement, les mécanismes ou les modalités du Jeu ainsi que sur l'identité du gagnant.

Sauf en cas d'erreurs manifestes, il est convenu que les informations résultant des systèmes de jeu de la Société Organisatrice ont force probante dans tout litige quant aux éléments de connexion et au traitement informatique des dites informations relatives au Jeu.

Préalablement à toute action en justice liée ou en rapport avec le Règlement (en particulier son application ou son interprétation), les Participants s'engagent à former un recours amiable auprès de la Société Organisatrice.

Tout litige qui ne pourra être réglé à l'amiable sera soumis aux tribunaux compétents dont dépend le siège social de la Société Organisatrice, sauf dispositions d'ordre public contraires.

Dans l'hypothèse où l'une des clauses du Règlement serait déclarée nulle et non avenue, cela ne saurait en aucun cas affecter la validité du Règlement lui-même et toutes ses autres clauses conserveraient leur force et leur portée.

Le Jeu est soumis exclusivement au droit français.